

4^{ème} MONTEE HISTORIQUE DE CHAMROUSSE

DIMANCHE 22 juillet 2018

REGLEMENT

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 Organisation : L'Association ASPROMECA domicilié 11 Impasse Beausoleil – 84110 Vaison la Romaine, organise le Dimanche 22 juillet 2018 la 4^{ème} **montée Historique de CHAMROUSSE**, en collaboration avec l'ACRVM domiciliée 865 route de la croisette – 38410 Chamrousse.

Il s'agit d'une démonstration automobile sur route fermée sans aucune notion de temps.

La manifestation a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture de L' ISERE (38)

1.2 Secrétariat.

A.C.R.V.M. – Les Cytises – 865 Route de la croisette – 38410 – Chamrousse

Tel : +33(0)476 590 133 – Fax : +33(0)476 899 806

Email : montee.historique.chamrousse@gmail.com

1.3 Responsables de la manifestation

Directeur de la manifestation : Paul LACOMBE - Licence FFSA 4854

Responsable de la Sécurité: Pierre PERETTI - Licence 34987

Responsable du Contrôle Technique : Michel BONINO – Licence 230877

1.4 Description de la manifestation.

Cette manifestation est ouverte à tout véhicule immatriculer avant le 31 décembre 1990 ainsi qu'à des voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique.

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles, ni prise de temps. Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée.

Elle empruntera le tracé de la route de Chamrousse par Prémol – CD 111 sur les communes de Vaulnaveys le haut – Séchilienne – Chamrousse soit une longueur de 3 Km 400

Départ PK 13.000 – Arrivée PK 16.400

Ce tracé sera fermé à la circulation du PK 12.700 au PK 17.400 par arrêté préfectoral et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

- Ouverture des inscriptions le 1 mai 2018
- Clôture des inscriptions le 16 juillet 2018
- Accueil des participants le 22 juillet 2018 de 7h00 à 8h15
- Vérifications administratives, techniques et d'authenticité: le Samedi 21 Juillet de 16h à 19h
: le Dimanche 22 Juillet de 7h à 8h15
- Briefing obligatoire avec émargement des participants le Dimanche 22 Juillet à 8h30
- Phase de reconnaissance le Dimanche 22 juillet 2018 de 9h00 à 12h30
- Phase de démonstration le Dimanche 22 juillet 2018 de 13h30 à 19h00
- Remise des prix le Dimanche 22 juillet 2018 Salle hors sac Plateau de l'Arselle à 19h15

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER **- CONFORMITÉ - ÉQUIPEMENTS**

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes :

- Voitures anciennes régulièrement immatriculées avant le 31 / 12 / 1994.
- Voitures anciennes de compétition.
- Voitures d'exceptions après 1994.
- Anciennes Barquettes ou Formules

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de 130

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

Équipements additionnels : voir article 6 du présent règlement.

3.1 VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs:

- Son permis de conduire
- L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

3.2 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- État des pneumatiques qui doivent être en bon état
- (Les pneus « slicks » étant réservés strictement aux véhicules de compétition)
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse pour les véhicules en étant pourvus à l'origine.
- Ceintures de sécurité et harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 1^{er} Septembre 1967 pour les ceintures) .
- Un extincteur à poudre (minimum 1 kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible, sera obligatoire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la Législation.
- Un casque aux normes est obligatoire.

3.3 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

À la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

3.4 ÉQUIPAGE Un équipier à bord de la voiture sanglé et casqué et autorisé.

Les enfants de moins de 10 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

La journée comportera trois phases :

4.1. PHASE DE RECONNAISSANCE DU PARCOURS .

Cette phase s'étendra de 9h00 à 12h30 heures le dimanche 22 juillet 2018
Chaque participant pourra effectuer 2 montées de reconnaissance en fonction du nombre d'engagés.
Cette phase de reconnaissance a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le tracé de la route.

4.2 PHASE DE DEMONSTRATION

Cette phase s'étendra de 13h30 à 19h00 heures le Dimanche 22 juillet 2018
Les engagés effectueront 2 montées ou plus en fonction du nombre de participants.

4.3 REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu à la Salle Hors-Sac –plateau de l'Arselle à partir de 19h15.

EN AUCUN CAS LA MANIFESTATION NE DONNERA LIEU A UN CHRONOMETRAGE OU A UN CLASSEMENT FAISANT INTERVENIR UNE NOTION DE VITESSE OU DE MOYENNE IMPOSEE.

ARTICLE 5 : PENALISATIONS

5.1. DEPART REFUSE

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non-paiement de l'engagement.
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de la montée historique ou à chaque phase de démonstration..
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

5.2. EXCLUSION

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou antisportive.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle, etc....
- Non-respect de la signalisation, des demandes du directeur de l'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste. (drapeaux jaunes, rouges, bleus...)

ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS

- 6.1.** Aucun appareil de mesure de distance supplémentaire ne sera autorisé (il devra être masqué ou débranché).
- 6.2.** Tout chronomètre sera interdit à bord des véhicules.
- 6.3.** Les participants devront obligatoirement être sanglés et casqués.
- 6.4.** Extincteur et batterie fixés, harnais ou ceintures de sécurité (cf. article 3/2) sont obligatoires.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation

Il convient que chaque participant doit se renseigner auprès de sa compagnie d'assurance d'être assuré pour cette événement.

ATTENTION : Une attestation « RC Circuit » doit être fournie impérativement pour les véhicules non immatriculés ou non assurés.

En cas d'absence d'assurance vous devez prendre une assurance à la journée de 25 € à payer en plus de l'engagement.

Notre association souscrit une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément au décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport.

ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VOITURES

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux.
- ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- n'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

ARTICLE 9 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

En raison du caractère amical de la manifestation.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

ARTICLE 10 : CIRCULATION - ASSISTANCE

Tout véhicule non immatriculé ne pourra emprunter des routes ou voies ouvertes à la circulation publique.

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Toute intervention mécanique, sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les commissaires de piste indiqueront en outre de manière claire, par l'usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

ARTICLE 11 : REMISE DES PRIX

Une remise des prix sera organisée à l'issue de la manifestation.

Seul sera pris en compte le comportement de chaque participant, avec comme élément de référence son respect des organisateurs, des contrôleurs et du public, ainsi que de la qualité, de l'esthétique du matériel présenté, du spectacle de la voiture et de l'équipage.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT.

12.1. Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :
A.C.R.V.M. – Les Cytises – 865 Route de la Croisette – 38410 Chamrousse

12.2. Le nombre des engagés est fixé à 130

12.3. Le montant des droits d'engagement est fixé à 120 €

12.4. Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de **ACRVM**

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

12.5. Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés. Une somme de 30 euros restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais engagés. Pour un désistement dans la semaine précédant la manifestation, la totalité de l'engagement sera retenu

12.6. les droits d'engagement comprennent :

- Le café croissant du matin
- Le Déjeuner
- La cérémonie de remise des Prix
- Un jeu de numéros.
- Une plaque type rallye au couleur de l'évènement.
- Les trophées et souvenirs.

12.7. Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.

12.8. LE FAIT DE S'ENGAGER IMPLIQUE L'ACCEPTATION ENTIÈRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Renseignements :

Tel : 04 76 59 01 33 – 06 72 72 30 64

Fax : 04 76 89 98 06

Email: dominique.grego@gmail.com

Site: <http://www.chamroussesportauto.fr>